

Adaptation des normes internationales de description archivistique : étude de cas de l'ISAAR-CPF dans le contexte du Bénin¹

Rissikatou Patricia Bachabi² et Eustache Mègnigbêto³

Résumé

La pratique archivistique au Bénin souffre d'un manque de normalisation. Partant de la recommandation par le Conseil International des Archives que les normes internationales de description archivistique doivent être adaptées par les institutions nationales compétentes, nous proposons des éléments pour la contextualisation de la norme ISAAR-CPF au Bénin. Plus spécifiquement, nous proposons un système d'identification des producteurs de documents du Bénin, nous recommandons des éléments de description, outre ceux obligatoires, pour la description minimale d'un producteur de documents dans le contexte béninois et nous élaborons la description de producteurs de documents dans le contexte du Bénin.

Mots-clés : Description archivistique - ISAAR-CPF - Normalisation – Gestion des archives - Notice d'autorité - Bénin

Introduction

La normalisation des pratiques archivistiques initiée des années auparavant a abouti dans les années 1990 et 2000 à la publication par le Conseil International des Archives de quatre normes de description archivistique (Conseil International des Archives, 2000, 2004, 2008, 2008) avec quatre objectifs : i) assurer la création de descriptions homogènes, pertinentes et explicites, ii) faciliter la recherche et l'échange d'informations sur les archives, iii) permettre le partage des données d'autorité et rendre possible l'intégration de descriptions provenant de différentes

¹ Cette communication est basée sur un mémoire de Master professionnel en archivistique (Bachabi, 2021).

² Rissikatou Patricia Bachabi est archiviste à la Direction des Archives Nationales. Elle est titulaire d'une Licence et d'un Master professionnel en Archivistique obtenus respectivement en 2009 et 2016 à l'Ecole nationale d'Administration (Université d'Abomey-Calavi, Bénin). Elle peut être jointe à l'adresse patoubach@yahoo.fr.

³ Eustache Mègnigbêto est documentaliste de formation et titulaire d'un Ph.D. en Information and Library Science (Science de l'Information et des Bibliothèques) obtenu en 2016 à l'University of Antwerp (Belgique). Il peut être joint aux adresses eustache.megnigbeto@uantwerpen.be et eustache.megnigbeto@outlook.com.

institutions dans un système unifié (Conseil International des Archives, 2000). La description archivistique est un élément central de l'accès aux documents d'archives, en ce sens qu'elle permet non seulement la présentation des caractéristiques physiques, mais également une analyse du contenu de ces mêmes documents.

Faisant l'état des lieux de la gestion des archives au Bénin, le Document de Politique nationale de développement des archives (Bénin. Direction des Archives Nationales, 2009) a noté le manque d'uniformisation des pratiques dans les services d'archives du Bénin. Par ailleurs, une enquête légère auprès d'une trentaine d'archivistes de structures publiques au Bénin révèle qu'il n'existe quasiment aucune activité de description archivistique dans les services d'archives sectoriels ; plus précisément, deux tiers des professionnels ne connaissent pas le nombre de normes produites par le Conseil International des Archives et plus de quatre sur cinq ne connaissent pas l'objet d'au moins une des quatre normes de description. L'archiviste ne peut donc produire des instruments de recherche efficaces. Le processus de recherche peut être infructueux ou harassant, et l'information disponible peut ne pas être retrouvée facilement, ce qui peut constituer un handicap à la prise de décision de façon générale, et à l'efficacité de l'action administrative.

Les normes de description archivistique sont des lignes directrices générales ; il est recommandé en effet à chaque institution nationale d'éditer des règles ou normes nationales pour les adapter à son contexte. Notre travail s'inscrit donc dans cette ligne et constitue une base de réflexion pour les acteurs nationaux dans le secteur des archives.

Revue de littérature

L'adaptation des normes internationales au niveau national n'est pas nouvelle. Dans le domaine de l'information documentaire, la norme ISBD (ISBD Review Group et Standing Committee of the IFLA Cataloguing Section, 2011) a toujours été transposée dans le système français par l'Agence Française de Normalisation. Les normes de description archivistique sont récentes dans la culture professionnelle de l'archiviste béninois ; c'est en 2011 que la Direction des Archives Nationale a organisé une première formation des formateurs en la matière ; à cette occasion, la nécessité de l'utilisation conjointe des quatre normes a été réaffirmée. C'est cette même année que le premier travail de recherche des futurs archivistes a traité de ces normes (Bocco, 2011). Depuis lors, très peu de travaux se sont consacrés à la description archivistique ; il s'agit de Kpadonou (2012), Koutchanou (2013), Agonkpahoun (2014, 2019), Ogui (2014, 2016), et Gbènaïdé (2014) qui ont utilisé le logiciel ICA-AtoM conçu par le Conseil International des Archives comme un instrument d'application des quatre normes (Sibille-de Grimouard, 2011) pour construire des instruments de recherche automatisés au profit des services

d'archives de l'administration béninoise. Ces travaux n'ont cependant pas abordé l'adaptation des normes au contexte national.

En dehors du Bénin, quelques expériences d'adaptation de l'ISAD-G ont été faites ; il s'agit notamment de la norme brésilienne de description archivistique NORBRADE (Brazil. Conselho Nacional de Arquivos, 2006), de la norme de description archivistique de Catalogne (Bernal Cercós et al., 2007), des règles de description des documents d'archives développées au Canada (Canada. Bureau canadien des archivistes, 2008) et les Directives suisses pour l'application de la norme ISAD-G (Suisse. Association des archivistes suisses, 2009). Certains éléments de description de l'ISAAR-CPF comme le nom du producteur, l'histoire administrative ou la biographie se retrouvent également dans l'ISAD-G ; alors, nous nous sommes inspirée de ces dernières études. En résumé, ces expériences d'adaptation des normes se sont toutes focalisées sur la norme ISAD-G et ont abordé indirectement quelques éléments de description d'un producteur parce que ceux-ci sont communs à la fois à l'ISAD-G et à l'ISAAR-CPF.

Méthodes et données

La méthode utilisée a couvert plusieurs phases : i) une visite de certains catalogues en ligne de services d'archives pour s'inspirer des descriptions faites, ii) des entretiens et iii) une étude des éléments de la norme ISAAR-CPF ; en effet, les vingt-sept (27) éléments ont été définis et un contenu clair appuyé par des exemples a été donné pour une meilleure compréhension de ces éléments descriptifs du producteur dans le contexte béninois. L'entretien est justifié par la mise en œuvre par l'École nationale d'Administration d'une nouvelle offre de formation en archivistique (Bénin. Université d'Abomey-Calavi, Ecole nationale d'Administration, 2021 ; Bénin. Université d'Abomey-Calavi, Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, 2019) qui donne de nouvelles compétences à l'archiviste notamment par l'institution d'une unité d'enseignement intitulée Description archivistique (Ogui et al., 2020). Ce sont des personnes impliquées dans la formation des archivistes à l'École nationale d'Administration de l'Université d'Abomey-Calavi. Il s'agit de M. Eustache Mègnigbêto, Coordonnateur de la formation, M. Bankolé Léfi Abati, Jérôme Azanmavo, M. Abdel-Kader Kpadonou, tous en charge d'enseignements en liaison avec les normes de description archivistique, et de M. Mathias Massodé, Directeur des archives nationales.

Résultats

Les normes absentes dans la formation

L'élaboration d'une nouvelle offre de formation par l'École nationale d'Administration répond à un besoin d'ajuster les compétences du diplômé aux évolutions sociales, scientifiques et technologiques et au souci de toujours satisfaire au besoin du marché de l'emploi. Il ressort des données recueillies que les normes

de description archivistique n'étaient pas enseignées dans la formation des archivistes au Bénin et que la Direction des Archives Nationales n'a pas éprouvé le besoin de procéder à l'uniformisation des pratiques en émettant des règles communes. La nouvelle offre de formation apporte de nouvelles compétences aux professionnels notamment dans l'utilisation des normes de description archivistique, de construction d'instruments de recherche automatisés, de gestion des archives courantes et de constitution de dossiers, unités archivistiques dont la présence donne du sens aux documents d'archives.

Etude de quelques éléments de description de l'ISAAR-CPF

La norme ISAAR-CPF comprend 27 éléments de description répartis en quatre zones. L'étude de l'ensemble de ces éléments requiert plus d'espace. Ci-après sont présentés ceux que nous avons jugés essentiels.

Zone d'identification

Le type d'entité opère comme une liste fermée dans laquelle le descripteur choisit le contenu approprié entre les trois éléments possibles que sont Collectivité, Personne, Famille. La forme autorisée du nom est le nom de l'entité tel qu'il est formulé par l'acte qui lui donne une existence légale ; le nom de collectivité ou de la personne morale peut comprendre le nom de la collectivité concernée, éventuellement décomposé en nom de la collectivité principale et nom de la collectivité subordonnée, les deux étant séparés par une virgule ; pour une personne physique, le nom est séparé par une virgule du prénom conformément aux règles utilisées par les bibliothécaires et instituées par le code de catalogage RDA-FR en cours d'élaboration (Transition bibliographique, 2020). Le Numéro d'immatriculation des collectivités est « un code officiel (numérique ou alphanumérique) identifiant la collectivité, la personne ou la famille. Pour le Bénin, nous proposons d'utiliser l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) parce qu'il est l'unique code d'identification à la fois des personnes physiques et morales au Bénin.

Zone de la description

L'élément Dates d'existence indique la date de naissance ou de création et de décès ou dissolution de l'entité décrite. Les deux sont séparées par un tiret (-) qui est présent même si l'entité continue d'exister, c'est à dire que la mort ou la dissolution n'est pas encore intervenue. L'élément Histoire recueille i) pour une personne morale : l'histoire institutionnelle où sont données les informations suivantes : date de création, différents dirigeants, modifications et changements intervenus dans le temps avec les dates, et si besoin, on précise les principales activités et les différents transferts dans le temps en donnant des qualificatifs géographiques ; ii) pour une personne physique : une biographie qui indique l'origine familiale, les études faites, les fonctions et postes occupées en introduisant des qualificatifs (date, géographique, etc.), et éventuellement des documents écrits ou des témoignages

sur les principaux événements (familial, social ou autre) qui ont marqué l'existence de la personne ; et iii) pour une famille : l'histoire familiale en indiquant son origine, les différentes branches généalogiques avec les lieux d'existence et les qualificatifs (date, lieux géographiques, etc.) pour éviter toute ambiguïté. Dans l'élément Lieux (géographiques), il faut indiquer l'emplacement du siège social et de toutes les directions si besoin, ainsi que la région où se sont déroulées les activités d'une collectivité ; pour une personne ou une famille, il contient les lieux géographiques de résidence, la durée de la résidence dans chaque lieu, ainsi que tout autre lieu ayant un lien avec cette personne ou cette famille et on introduit les périodes concernées.

Le statut juridique est obligatoire pour les collectivités et fournit, selon l'acte qui donne existence à la collectivité, sa nature juridique et les dates de validité de ce statut. L'élément Fonctions et activités indique pour une personne les principales activités (professionnelles ou privées) et les dates correspondantes lorsque nécessaire ; le cas échéant, il décrit la nature de la fonction ou de l'activité et les principales relations entretenues avec des personnes ou des organisations, en indiquant les postes occupés dans ces organisations ainsi que les dates correspondantes. Pour une famille, il décrit les relations familiales qui aident à la compréhension de l'unité archivistique notamment les différentes branches et les liens avec d'autres entités en précisant les périodes concernées. Lorsqu'il s'agit d'une collectivité, cet élément indique les fonctions et les activités de la collectivité ainsi que les dates de début et de fin de chaque fonction. Le cas échéant, il précise les principales activités et fonctions en indiquant les périodes concernées si nécessaire.

Dans l'élément Textes de références sont donnés les actes qui confèrent le pouvoir, la fonction, la responsabilité de l'entité décrite (éventuellement les dates d'exercice ou de modification de ses attributions). Quant à l'élément Organisation interne (organisme) Généalogie (famille), il décrit l'organigramme et le fonctionnement de la collectivité ; il indique par ailleurs le rattachement hiérarchique de la collectivité et sa position dans la collectivité supérieure. Pour la personne, il indique les principales activités ou fonctions et si besoin, précise les dates de début et de fin des fonctions ; et, pour la famille l'arbre généalogique, les liens entre les différentes branches en utilisant des qualificatifs de date, géographique au besoin. Le Contexte général donne des événements socio-économiques, des faits historiques ou politiques, etc. qui caractérisent la période où l'entité a vécu ou exercé son activité.

Zone des relations

L'élément Nom(s)/numéro d'immatriculation des collectivités, des personnes ou des familles associées contient la forme autorisée du nom et un numéro identifiant de façon unique les collectivités, les personnes ou les familles associées (dans le cas

de cette étude l'IFU) en y incluant le numéro de la notice d'autorité décrivant cette entité si elle existe.

Zone du contrôle de la description

L'élément Code d'identification de la notice d'autorité identifie de manière univoque la notice d'autorité dans l'environnement au sein duquel elle sera utilisée. Nous proposons de composer l'IFU suivi d'un numéro d'ordre de la notice.

Exemples de notice d'autorité

Nous présentons des notices d'autorité établies suivant le développement fait plus haut. Le Tableau 1 présente une collectivité, la Mairie de Cotonou ; le Tableau 2 une personne, Rafiatou Karimou et le Tableau 3 une famille, la famille de Souza.

Conclusion

Les normes sont indispensables à l'harmonisation des pratiques et le développement des quatre normes du Conseil International des Archives permet de répondre à cette exigence. Néanmoins, leur mise en application implique le respect de certains principes et l'élaboration de règles et normes nationales pour leur adaptation au contexte de chaque pays. Au Bénin, cette exigence est loin d'être une réalité. C'est pourquoi cette étude s'est focalisée sur la norme ISAAR-CPF, conçue de telle façon que l'on conserve au sein de la même notice les différents stades des indications de noms, de lieux, de dates évoluant au fil du temps, ce qui permet d'avoir une vision synthétique globale de l'histoire d'une entité (collectivité, personne ou famille) plutôt qu'une suite de descriptions rigides relatives à chaque étape de son existence. La norme ISAAR-CPF est alors utile pour tous services d'archives notamment pour l'échange d'information sur les producteurs. Il est vrai par contre, que ce genre de pratique semble beaucoup plus limité, voire inexistante au sein des services sectoriels. Cependant, la norme ISAAR-CPF n'est pas pour autant inutile à ces derniers.

En effet, la norme principale ISAD-G réserve quelques éléments pour la description du producteur. La rédaction des notices archivistiques autonomes selon ISAAR-CPF a pour avantage de faciliter les mises à jour, lorsque des changements interviennent au cours de l'existence d'une entité. Cet avantage qu'offre ISAAR-CPF est une opportunité pour faciliter la description des entités complexes notamment celles des collectivités qui ne sont pas des structures figées, d'où son utilité pour les administrations modernes en constante transformation. Il serait opportun que l'application des normes au Bénin s'intègre dans la pratique au quotidien des professionnels et que l'édition des règles et normes nationales en vue de faciliter leur adaptation au contexte béninois soit une réalité.

En effet, l'absence de système de codification des services de conservation d'une part et la codification des producteurs d'autre part demeure l'une des difficultés à l'applicabilité des normes.

Tableau 1. Notice descriptive de la Mairie de Cotonou

Zone d'identification	
Type d'entité	Collectivité
Forme autorisée du nom	Mairie de Cotonou
Autre forme du nom	Municipalité de Cotonou
Numéro d'immatriculation de la collectivité	0000000000000 ⁴
Zone de la description	
Dates de d'existence :	1830-
Histoire	<p>La ville de Cotonou a été créée en 1830 sur l'initiative du Roi Guézo suite à l'abolition de la traite des Noirs. Très tôt, elle a commencé à prendre de l'importance et est devenue un pôle d'attraction des Européens, surtout des Français. En Mai 1868, la ville fut cédée à la France par le Roi au prix de Vingt mille (20.000) francs CFA l'an.</p> <p>De 1956 à ce jour, Cotonou a subi des découpages qui lui ont conféré différentes dénominations : le premier découpage territorial de 1956 (Commune de Cotonou) dont le Maire est Gilbert Kpakpo (1956 à 1961) ; Administration Urbaine de Cotonou (1961 à 1964), Commune de Cotonou avec pour Maire Théodore Hèssou (1964 à 1966), Administration Urbaine de Cotonou (1966 à 1974), District Urbain de Cotonou (1974 à 1975). Le second découpage divise Cotonou en deux districts dirigés respectivement par Frédéric Assogba Affo et Cosme Adjolohoun. Le troisième découpage intervenu en 1978 scinde la ville en six districts et le dernier découpage territorial intervenu après ; en 1990 lui confère la dénomination de Circonscription Urbaine de Cotonou. Avec la réforme de l'administration territoriale de la fin des années 1990, la Commune de Cotonou est créée. Les premières élections communales et municipales de 2002-2003 ont porté comme maire M. Nicéphore</p>

⁴ IFU de la Mairie que nous illustrons avec le chiffre 0, treize fois

	Dieudonné Soglo (2003 à 2015). Son fils Lehady V. Soglo lui succède (2015 à 2017). Suite à la révocation de ce dernier, la Mairie est dirigée par le Maire intérimaire Isidore Gnonlonfoun. Suite aux élections communales du 17 mai 2020, c'est Monsieur Luc Atrokpo qui occupe le poste de Maire de Cotonou.
Lieux	Cotonou, Département du Littoral
Statut juridique	Collectivité territoriale
Fonctions et activités	Les missions de la Mairie de Cotonou sont régies par les lois n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin (articles 82 et suivants) et n° 98-0005 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des communes à statut particulier (article 19). Conformément à l'arrêté municipal n°003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement des services municipaux, la Mairie de Cotonou comprend des autorités politiques ; des autorités qui dépendent directement du Maire ; des structures techniques, et des entités spécifiques sous sa tutelle).
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Lois n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des Communes en République du Bénin et n° 98-0005 du 15 Janvier 1999 portant Organisation des communes à statut particulier. • Arrêté municipal n°003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017 portant attribution, organisation et fonctionnement des services municipaux et arrêté municipal 2011/n 095-Mcot/SG/SP du 10 Octobre 2011 portant réorganisation attribution et fonctionnement des services de la Mairie de Cotonou.
Organisation interne/généalogie	Conformément à l'arrêté municipal portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Mairie de Cotonou, l'organigramme de la Municipalité se présente comme suit : la Mairie, les adjoints au Maire, les chefs d'arrondissement, l'inspection générale des services municipaux, la structure de passation des marchés publics, le secrétariat général et la direction du cabinet.

Contexte général	Sous le règne du Roi Guézo, marqué par la fin de la traite négrière. Son développement a été favorisé par une forte présence française et des villages de pêcheurs à l'Est et à l'Ouest de la lagune de Cotonou.
Zone des relations	
Nom de l'entité associée	Ministère de la décentralisation et des collectivités locales, Préfecture de Cotonou
Type de relation	Hiérarchique
Date de la relation	SD
Zone du contrôle de la description	
Code d'identification de la notice d'autorité	0000000000000-nnnn ⁵
Code d'identification du ou des services responsables	0000000000000 ⁶
Règles ou conventions	Notice rédigée conformément aux normes ISAAR-CPF du Conseil International des Archives, ISO 8601, et du Code de catalogage RDA-FR
Niveau d'élaboration	Notice conforme à la norme ISAAR-CPF 2 ^{ème} édition, 2004
Niveau de détail	Niveau moyen
Date de création, de révision ou de destruction	24/09/2021
Langues et écritures	Notice rédigée en langue française
Sources	Rapport de stage de Bidossèssi Régula Ariane Godjo ; https://www.villedecotonou.com
Notes relatives à la mise à jour	Notice rédigée par Rissikath Patricia Bachabi, archiviste à la Direction des Archives Nationales

⁵ IFU de la Mairie de Cotonou illustré par ce code) + un numéro d'ordre.

⁶ IFU du service des archives de la Mairie ou du service responsable de la description illustré par ce code.

Tableau 2. Notice descriptive de Rafiatou Karimou

Zone d'identification	
Type d'entité	Personne
Forme autorisée du nom	Karimou, Rafiatou
Autre forme du nom	Karimou, Rafiatou épouse Bassabi
Numéro d'immatriculation de la collectivité	999999999999 ⁷
Zone de la description	
Dates d'existence	1946 – 2018
Histoire	Karimou, Rafiatou épouse Karim Bassabi, mère de trois (03) enfants, est originaire du sud de l'actuel Bénin, alors colonie du Dahomey. Elle a grandi à Sakété, sa ville d'origine, et à Djougou. Intéressée dès son jeune âge par la gestion de la cité, elle milita dans les associations de jeunes comme l'Union générale des élèves et étudiants du Dahomey et s'engage en politique au sein du Parti de la révolution populaire du Bénin. Après ses études, elle a eu un parcours professionnel élogieux. Professeur de l'Enseignement secondaire, sociologue et spécialiste en gestion des ressources humaines, en genre et développement, son engagement politique sous la Révolution a fait d'elle la première femme Chef de district au Bénin en 1975. En 1979 elle est élue à l'Assemblée nationale révolutionnaire. En 1989, elle devient la première femme ministre (Ministre de la Santé publique, 1989-1990). Elle est élue députée pour la première fois en mars 1999 (3e législature). En 2003 elle est nommée Ministre de l'enseignement maternel et primaire. Rafiatou Karimou a été un ardent défenseur des femmes à faire de la politique. Elle est décédée à 71 ans le 4 janvier 2018 à Paris des suites d'une longue maladie.
Lieux	Lieux de naissance : Sakété, département du plateau

⁷ IFU de Karimou, Rafiatou illustré avec le chiffre 9, treize fois.

Fonctions et activités	Chef de district (1975-1978) ; Commissaire du peuple (Député) à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire représentante des cadres supérieurs de la province de l'Atlantique (1979) ; Ministre de la Santé publique (1989-1990) ; Ministre des Enseignements Maternel et Primaire (2003-2006). Durant tout son mandat, elle avait mis en place des stratégies pour décupler le taux de scolarisation des filles ; des Ecoles normales des instituteurs (ENI) de Porto-Novo, d'Abomey et de Djougou et la Direction de la Promotion de la scolarisation. En 2003, elle préside le Groupe parlementaire "Nation et Développement" et est membre de la Commission des Relations extérieures ; présidente de l'Association nationale des anciens parlementaires du Bénin et présidente de la Section Bénin du Réseau des femmes africaines ministres et parlementaires (REFAMP). Elle est aussi présidente de l'ONG Edu-2F, spécialisée dans l'éducation des filles et des femmes.
Contexte général	Ces événements se sont déroulés dans un pays où la gent féminine n'a pas forcément sa place en politique et où les exemples de femmes occupant des postes politiques sont encore rares.
Zone du contrôle de la description	
Code d'identification de la notice d'autorité	999999999999-nnnn ⁸
Code d'identification du ou des services	000000000000 ⁹
Règles ou conventions	Notice rédigée conformément aux normes ISAAR-CPF du Conseil International des Archives, ISO 8601, NF Z 44-060 et Code IFU.
Niveau d'élaboration	Notice conforme à la norme ISAAR-CPF 2 ^e édition, 2004
Niveau de détail	Niveau moyen

⁸ IFU de Karimou, Rfiatou illustré avec le chiffre 9, treize fois + numéro d'ordre

⁹ IFU de la DAN ou du service responsable de la description illustrée par ce code

Date de création, de révision ou de destruction	24/09/2021
Langues et écritures	Notice rédigée en langue française
Sources	https://fr.qwe.wiki/wiki/Rafiatou_Karimou http://www.dignitefeminine.org/spip.php?article751 http://news.acotonou.com/h/107481.html https://lanouvelletribune.info/2018/01/benin-a-chere-ministre-rafiatou-karimou/
Notes relatives à la mise à jour	Notice rédigée par Rissikath Patricia Bachabi, archiviste à la Direction des Archives Nationales

Tableau 3. Notice descriptive de la famille de Souza

Zone d'identification	
Type d'entité	Famille
Forme autorisée du nom	Souza, de (Famille)
Numéro d'immatriculation de la	999999999999 ¹⁰
Zone de la description	
Dates d'existence	1754-1849
Histoire	La famille de Souza (Bénin et Togo) s'est dispersée dans d'autres pays africains et en France, son origine vient du légendaire Francisco Félix de Souza, fils d'un marchand d'esclaves portugais et d'une esclave indigène qui serait né en 1754. Conformément à un récit familial Francisco Félix de Souza se serait installé dans l'actuel Bénin en 1788. Il s'y installe plus vraisemblablement de façon définitive en 1800, après une série de voyages entre 1792 et 1795. Il exerce un immense pouvoir sur toute la vieille Côte des Esclaves dans la première moitié du XIX ^e

¹⁰ IFU de la famille illustré avec le chiffre 9, treize fois.

siècle. Il a vécu à Ouidah, à Badagri et à Aného ; trois villes où nous trouvons encore aujourd'hui des quartiers fondés par lui, tous appelés « Adjido », transformation de l'expression « Dieu m'a aidé ». On remarque sa présence dans une quatrième ville, où il avait aussi des affaires, Agoué, où il existe un quartier Adjido, considéré comme le plus ancien, et dont il serait à l'origine de la création. Responsable du Fort Saint Jean-Baptiste de Ouidah, il était déjà un important trafiquant d'esclaves installé à Aného quand le Roi du Danhomè Adandozan l'envoie en prison à cause d'un conflit commercial. Depuis la prison, il fait un pacte avec le prince Gakpé, frère cadet du Roi qui l'aide à s'enfuir en échange de son support pour destituer le Roi. Le prince Gakpé après le succès du coup d'État, est intronisé sous le nom de Guézo et consacre son frère de sang vice-roi de Ouidah, avec le titre de Chacha 1er en lui accordant le monopole sur tout le trafic d'esclaves dans le royaume de Danhomè. C'est dans ces conditions qu'il est devenu, au long de son séjour de plus d'un siècle en Afrique, le plus grand trafiquant d'esclaves de tous les temps.

Francisco Félix de Souza a eu une descendance tout à fait énorme. On parle d'environ 80 garçons, mais le nombre de filles n'est pas connu, ni le nombre et les noms de toutes ses femmes. Ses premiers mariages connus cependant, sont assez révélateurs de sa stratégie pour être accepté par les chefs locaux. Après sa mort en 1849, sa succession est disputée par trois de ses enfants (Isidoro, Ignacio et Antonio). Le Roi du Danhomè tranche en faveur de son fils aîné Isidoro (instruit au Brésil) qui devient le deuxième Chacha. Il est mort en 1858, et la même année, Antonio Félix Kokou Adékpeti de Souza, fils de la princesse Ahossi est nommé Chacha III, il sera destitué et remplacé par Ignacio Félix de Souza qui est aussi fils de la princesse Ahossi. Celui-ci va disparaître mystérieusement et obliger le Roi Glèlè à choisir un troisième successeur d'Isidoro. Cette fois-ci, l'élu est Francisco Félix de Souza dit Chicou (1824-1880) qui devient le Chacha III (1864

	jusqu'à sa mort). Son successeur Juliao Félix de Souza, Chacha IV (1832-1887) est nommé en 1880.
Lieux	La famille de Souza du Bénin et du Togo était originaire de Bahia encore appelé Salvador, une ville du Brésil. Elle est installée vers 1788 dans les villes de Ouidah, Badagri, Aného et plus tard à Agoué.
Zone du contrôle de la description	
Code d'identification de la notice d'autorité	999999999999 ¹¹ -nnnn
Code d'identification du ou des services	000000000000 ¹²
Règles ou conventions	Notice rédigée conformément aux normes ISAAR-CPF du Conseil International des Archives, ISO 8601, NF Z 44-060 et Code IFU.
Niveau d'élaboration	Notice conforme à la norme ISAAR-CPF 2 ^e édition, 2004
Niveau de détail	Niveau moyen
Date de création, de révision ou de destruction	24/09/2021
Langues et écritures	Notice rédigée en langue française
Notes relatives à la mise à jour	Notice rédigée par Rissikath Patricia Bachabi, archiviste à la Direction des Archives Nationales

¹¹ IFU de la collectivité Famille illustré avec le chiffre 9, treize fois + un numéro d'ordre

¹² IFU de la DAN ou du service responsable illustré par ce code

Références bibliographiques

Agonkpahoun, S. V. P. (2014). Echantillonnage et description des documents d'archives d'études et d'enquêtes : cas du RGP3, de l'EMICoV2 et du RGE2 [Mémoire pour l'obtention du diplôme du cycle I, option Archivistique, Université d'Abomey-Calavi, Ecole nationale d'administration et de magistrature].

Agonkpahoun, V. (2019). Implémentation d'un système d'archivage efficace dans les marchés publics [Mémoire de master en archivistique, Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature].

Bachabi, R. P. (2021). Éléments pour l'adaptation des normes de description archivistique au Bénin : cas de l'ISAAR-CPF [Mémoire de Master professionnel en Archivistique, Ecole nationale d'Administration, Université d'Abomey-Calavi].

Bénin. Direction des Archives Nationales. (2009). Document de politique nationale de développement des archives. Direction des Archives Nationales.

Bénin. Université d'Abomey-Calavi, Ecole nationale d'Administration. (2021). Offre de formation de Licence professionnelle en Archivistique. Ecole Nationale d'Administration, Université d'Abomey-Calavi.

Bénin. Université d'Abomey-Calavi, Ecole nationale d'Administration et de Magistrature. (2019). Offre de formation de Licence professionnelle en archivistique. Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature.

Bernal Cercós, À., Magrinyà Rull, A. et Planes Albets, R. (2007). Norme de description archivistique de Catalogne (NODAC). Generalitat de Catalunya. https://cultura.gencat.cat/web/.content/06_arxius/07_difusio_cultural/publicacions/static_files/nodac_francais.pdf

Bocco, S. F. T. (2011). Pour une gestion électronique des documents d'archives de la CNSS [Mémoire de licence en science et technique de l'information documentaire, Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature].

Brazil. Conselho Nacional de Arquivos. (2006). NOBRADE: Norma Brasileira de Descrição Arquivística (Arquivo Nacional).

Canada. Bureau canadien des archivistes. (2008). Règles de description des documents d'archives. Récupéré le 14 septembre 2021 de <http://www.cdncouncilarchives.ca/pdf>

Conseil International des Archives. (2000). ISAD-G, Norme générale et internationale de description archivistique (2ème édition). <https://www.ica.org/fr/isadg-norme-generale-et-internationale-de-description-archivistique-2eme-edition>

Conseil International des Archives. (2004). ISAAR/CPF : norme Internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles. Conseil International des Archives. www.ica.org/sites/default/files/CBPS_Guidelines_ISAAR_Second-edition_FR.pdf Conseil International

Conseil International des Archives. (2008). ISDIAH : norme internationale pour la description des institutions de conservation des archives. Conseil International des Archives. www.ica.org/sites/default/files/CBPS_2008_Guidelines_ISDIAH_First-edition_FR.pdf

Gbaguidi, J.-W. (2020). Ecriture de l'histoire des producteurs d'archives [Cours du cycle 2 en archivistique]. UAC/ENAM.

Gbénéaidé, B. V. P. (2014). Identification d'un logiciel pour la gestion archivistique à la CNSS [Mémoire pour l'obtention du diplôme du cycle I en Sciences et techniques de l'information documentaire, option Archivistique, Université d'Abomey-Calavi, Ecole nationale d'Administration et de Magistrature].

ISBD Review Group et Standing Committee of the IFLA Cataloguing Section. (2011). ISBD : International standard bibliographic description. De Gruyter Saur.

Kouchanou, A. (2013). Esquisse pour l'élaboration d'instrument de recherche automatisé à la DAN [Mémoire de licence en science et technique de l'information documentaire, Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature].

Kpadonou, K. (2012). Pour une diffusion électronique des actes règlementaires et des communications du MEHU [Mémoire de master en archivistique, Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature].

Ogui, J. (2014). Elaboration d'un instrument de recherche pour les dossiers du personnel de l'UAC [Mémoire de licence en science et technique de l'information documentaire, Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature].

Ogui, J. (2016). Mise en œuvre des normes de description archivistique au MISP à travers ICA-Atom [Mémoire de master en archivistique, Université d'Abomey-Calavi, Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature].

Ogui, J., Sounnouvou, E., Azanmavo, J., Osséni, K. K., Mahoussi, W. et Mègnigbèto, E. (2020). Du document au dossier : changement de paradigme dans la formation en archivistique au Bénin. *Documentation & bibliothèques*, 66(4), 33-40. <https://doi.org/10.7202/1074555ar>

Sibille-de Grimouard, C. (2011). ICA-AtoM, un outil pour appliquer les normes de description. *Comma*, 2011(2), 52-72. <http://dx.doi.org/10.3828/comma.2011.2.05>

Suisse. Association des archivistes suisses. (2009). Directives suisses pour l'application de la norme générale internationale de description archivistique ISAD (G) (1ère édition). http://vsa-aas.ch/wp-content/uploads/2015/06/richtlinien_ISAD_G_VSA_f.pdf

Transition bibliographique. (2020). RDA-FR : transposition française de RDA. Récupéré le 25 octobre 2021 de <https://www.transition-bibliographique.fr>